

# ANNEXE 5 : DEMANDE DE MUTATION

## - Liste des pièces justificatives

## La fiche de vœux de mutation

Les agents peuvent formuler jusqu'à 10 vœux.

### Etapes :

1. Remplir une fiche via le portail Harmonie
  2. Imprimer sa demande.
  3. Faire valider sa demande par son supérieur hiérarchique
  4. L'accusé de réception des vœux de mutation, accompagné d'une indication du barème obtenu, est adressé à chaque agent par sa direction interrégionale au moins dix jours avant la tenue de l'instance paritaire
- **Modifier sa demande** : Durant la limite du temps imparti pour candidater sur le Portail, vous pouvez modifier votre demande en suivant le mode opératoire indiqué sur le portail intranet. **La nouvelle fiche devra également être impérativement validée par votre supérieur hiérarchique.**
  - Si vous avez annulé totalement votre demande durant le temps imparti pour candidater et que vous souhaitez refaire une demande. Vous devez prendre contact auprès de votre direction interrégionale pour débloquer votre compte.

### Les observations portées par l'agent :

Chacun a la possibilité d'exposer les motifs, notamment professionnels, de sa demande de mobilité et, s'il le juge opportun, d'y joindre toutes pièces utiles.

Pour les demandes présentant un caractère « social » avéré, l'agent doit s'adresser au **département des ressources humaines et de l'action sociale de la plateforme interministérielle** dont il dépend. Il pourra bénéficier dans ce cadre d'un entretien avec un(e) assistant(e) de service social qui transmettra, le cas échéant, un rapport argumenté au président de la CAP avant la tenue de la réunion.

**L'annulation de la demande: elle porte sur l'ensemble des vœux émis.**

**Au-delà de la date limite impartie pour postuler, l'annulation effectuée sur le portail ne peut être qu'une annulation totale de sa demande et de tous les vœux inscrits. Aucune nouvelle demande, modification de vœux ne peut être opérée ou ne sera prise en compte. Enfin une annulation après la date prévue à l'annexe 1 sera considérée comme définitive.**

L'agent qui souhaite renoncer à sa demande de mutation ou la modifier doit se référer au mode opératoire.

**L'annulation peut être faite jusqu'à la date figurant à l'annexe 1 calendrier CAP.**

## Liste des pièces justificatives attestant des rapprochements de conjoints

Les agents devront impérativement fournir les pièces justificatives suivantes :

- **Pour les personnes mariées :**

- Copie du livret de famille tenu à jour, ou un extrait d'acte de naissance, de moins de trois mois, comportant la mention du mariage ou à défaut un extrait de l'acte de mariage délivré à la mairie ;
- Copie du justificatif de domicile de l'agent et du justificatif de domicile du conjoint ;
- Pour le conjoint salarié ; attestation en original établie par l'employeur de celui-ci, sur papier à en-tête (comportant le numéro d'immatriculation de l'employeur), de moins de trois mois, indiquant la date de début (et de fin, pour un contrat à durée déterminée) et le lieu d'exercice des fonctions dans l'entreprise, une copie du contrat de travail ne suffisant pas à elle seule.
- Pour le conjoint non salarié, attestation ou tout document original, datant de moins de trois mois, justifiant de l'activité professionnel et indiquant la date de début (et de fin, pour un contrat à durée déterminée) et le lieu d'exercice de l'activité, une copie de contrat de travail ne suffisant pas à elle seule.

- **Pour les personnes ayant conclu un PACS :**

- Copie intégrale d'acte de naissance comportant la mention du PACS de moins de trois mois ;
- Copie du justificatif de domicile de l'agent et du justificatif de domicile du conjoint ;
- copie de l'avis d'imposition commune 2018 sur les revenus 2017 **ou la déclaration d'imposition 2019** (commune ou séparée la première année du PACS) ;
- une attestation de moins de trois mois de l'activité professionnelle du partenaire qui doit préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (ainsi que la date de fin pour un contrat à durée déterminée) ;

**J'attire votre attention sur le fait qu'aucune pièce manquante ne sera réclamée par l'administration centrale. Par ailleurs je vous informe, conformément à la jurisprudence en vigueur, que l'administration est en droit de sanctionner toute manœuvre frauduleuse tendant à invoquer le bénéfice d'un rapprochement de conjoint en ne donnant pas de suite à cette demande (voir l'encadré de bas de page).**

**NB : L'administration se réserve le droit de poursuivre un agent qui déclarerait des informations mensongères. En effet, il est important de noter qu'une déclaration mensongère sur la réalité d'une situation personnelle et qui entraîne l'ouverture d'un droit peut revêtir la qualification pénale de faux en écriture privée punie de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende en vertu de l'article 441-1 du code pénal.**

## Liste des pièces justificatives attestant des rapprochements familiaux

Cette notion fait référence aux agents séparés de leurs enfants. Ils devront joindre les éléments nécessaires à l'instruction de leur dossier et notamment :

- un acte de naissance du (ou des) enfant(s) dont il est séparé ou une copie du livret de famille ;
- le(s) certificat(s) de scolarité du (des) enfant(s) mineur(s) dont l'agent est séparé ;
- deux justificatifs de domicile : un justificatif pour l'agent concerné et un justificatif pour les enfants dont il est séparé (quittance de loyer, taxe d'habitation, facture EDF). Ces justificatifs permettront d'avérer la situation de séparation ;
- L'attestation de reconnaissance de handicap de l'enfant majeur délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (ou photocopie de la carte d'invalidité).

**Afin de pouvoir bénéficier des points de bonification, les agents devront renseigner dans le champ « observations » la date à compter de laquelle cette séparation est intervenue.**

**S'agissant du justificatif de domicile, dans l'hypothèse où l'agent est hébergé par un tiers, l'agent devra transmettre les pièces suivantes :**

- **Pièce d'identité de la personne qui héberge (photocopie uniquement) ;**
- **Lettre de l'hébergeant signée certifiant que l'agent habite chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original) ;**
- **Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant (original + photocopie)**

**NB : L'administration se réserve le droit de poursuivre un agent qui déclarerait des informations mensongères. En effet, il est important de noter qu'une déclaration mensongère sur la réalité d'une situation personnelle et qui entraîne l'ouverture d'un droit peut revêtir la qualification pénale de faux en écriture privée punie de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende en vertu de l'article 441-1 du code pénal.**